

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260326-DELIB2026_13-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-13

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de la convocation :

22 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

Objet de la délibération :

**Délibération relative aux
indemnités des conseillers
délégués**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation dématérialisée, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, LE ROUX Frédéric, RIGOINE DE FOUGEROLLES May, TOURNIER Roland, LE GURUN Caroline, PHILIPPE Hugues, CAMBOLY Laurine, DESNOS Kevin.

Absents et/ou représentés :

LE GURUN Caroline

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-4 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints

Monsieur le Maire Propose qu'il soit attribué une indemnité de fonction aux conseillers délégués fixée à 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 aux conseillers délégués ci-après désigné par arrêté :

- Conseillère déléguée à l'organisation des manifestations : Marie-Renée EYMARD
- Conseiller délégué au Nautisme, ceinture bleue, pêche : Frédéric LE ROUX ;
- Conseiller délégué au patrimoine et à la culture : Roland TOURNIER

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

D'approuver les indemnités proposées.

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux élus municipaux.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260326-DELIB2026_13-DE

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau comprend la fonction, les prénoms nom de l'élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

NOM PRENOM	FONCTION	indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
		TAUX
LE FUR Philippe	Maire	28.1
LE BERRE Claudine	1 ^{er} adjoint	8.8
LE ROUX François	2 ^{ème} adjoint	8.8
EYMARD Marie-Renée	Conseillère déléguée	3.3
LE ROUX Frédéric	Conseiller délégué	3.3
TOURNIER Roland	Conseillé délégué	3.3

L'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FAIT à commune de l'île d'HOUAT

Le Maire

